

Règlement intérieur des restaurants scolaires du SIVOS CLAVILLE-AUTHIEUX-ESTEVILLE

Le présent règlement, approuvé par le SIVOS, régit le fonctionnement des restaurants scolaires des communes : les AUTHIEUX-RATIEVILLE, CLAVILLE-MOTTEVILLE, ESTEVILLE.

Il est complété par une charte du savoir-vivre et du respect mutuel qui sera également affiché au sein des cantines scolaires.

La restauration scolaire est un service facultatif, son seul but est d'offrir un service de qualité aux enfants des écoles.

Fonctionnement :

La mise en place de la restauration scolaire par le SIVOS est facultative. Le service de restauration s'adresse aux enfants inscrits dans les 3 écoles. Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale. Elle se décline en plusieurs objectifs :

- Créer des conditions favorables pour que les enfants prennent leur repas,
- Veiller à la sécurité des enfants,
- Veiller à la sécurité alimentaire,
- Favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants.

Les repas sont confectionnés par un prestataire extérieur dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigés par la réglementation. Pour information, les menus sont affichés à l'entrée des écoles ainsi que sur le site internet du SIVOS.

Inscriptions :

Si vous souhaitez que votre enfant déjeune au restaurant scolaire, il devra être inscrit. Dans le cas contraire, il ne pourra pas être accueilli.

Le prix du repas pour l'année scolaire 2018-2019 est fixé à 2.90€.

Le dossier d'inscription doit comprendre :

- 1 exemplaire du présent règlement avec coupon-réponse complété et signé par les parents.
- la charte du savoir-vivre et du respect mutuel.
- la fiche de renseignements complémentaires par enfant,

L'accueil à la cantine :

Les enfants qui mangent régulièrement à la cantine seront inscrits automatiquement après chaque période de vacances sauf contre-indication de votre part.

L'accueil exceptionnel :

En cas de force majeure, les enfants non-inscrits pourront être accueillis. Pour cela, contacter les écoles.

Article 1

Afin d'assurer une meilleure gestion du service, les modifications (inscriptions et/ou annulations) doivent être effectuées avant **10 heures pour le lendemain**, en le notifiant de préférence par écrit dans le « cahier de liaison ». Vous pouvez également contacter l'école par téléphone.

En cas d'absence, le repas sera facturé à la famille.

Article 2

Dans le cas d'un enfant atteint d'une allergie alimentaire, les parents doivent se rendre obligatoirement au SIVOS munis de la photocopie de l'ordonnance médicale, ainsi que la mise en place d'un projet d'accueil individualisé (P.A.I) rédigé et co-signé par le Président, les parents et le médecin scolaire.

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de l'accueil du restaurant scolaire. Les agents de restauration ou de surveillance ne sont pas autorisés à administrer un médicament (les parents devront en tenir compte en cas de traitement pour leur enfant ; ils pourront éventuellement venir donner le médicament en début de repas). Pour tout protocole particulier, s'adresser au SIVOS.

En fonction de sa nature, tout incident mettant en jeu la santé de l'enfant, celui-ci pourra être :

- emmené chez le médecin de proximité,
- pris en charge par un service d'urgence.

Article 3

Le prix du repas est déterminé chaque année par une délibération du Conseil du SIVOS.

Les factures d'un montant supérieur à 15€ seront adressées chaque début de mois par l'intermédiaire de la trésorerie de Montville. Elles devront être honorées avant le dernier jour de chaque mois. Tout retard pourra être considéré comme un impayé susceptible de poursuites par les services du Trésor Public.

Les différents moyens de paiement sont :

- règlement par chèque ou espèces directement à la Trésorerie de MONTVILLE,
- par virement bancaire ou « TIPI » sur le compte de la Trésorerie de MONTVILLE,
- par prélèvement bancaire. A mettre en place auprès du secrétariat du SIVOS.

Article 4

Afin que le temps du repas demeure un moment de détente et de repos, les enfants devront respecter des règles ordinaires de bonne conduite. Par exemple :

- Parler calmement,
- Rester à sa place ou demander avant de se lever,
- Respecter ses camarades et le personnel,
- Respecter la nourriture...

En cas de besoin, le personnel du SIVOS peut intervenir avec discernement pour faire appliquer ces règles. Le non-respect de ces règles sera notifié par écrit et référé au SIVOS.

De plus, toute détérioration par un enfant, fait volontairement ou par non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

Des sanctions pourront être prononcées après avertissement écrit du SIVOS et rencontre avec les parents.

Article 5

En cas de litige important, le SIVOS pourra recevoir les parents qui le demandent. Le rendez-vous se déroulera au siège du SIVOS, à savoir, à la mairie de CLAVILLE-MOTTEVILLE.

Serge Vallée
Président du SIVOS

Charte du savoir-vivre et du respect mutuel.

➤ **Règles de vie à la cantine scolaire :**

Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale, quelques consignes faciles à appliquer par chacun de nous :

Avant le repas :

- Je vais aux toilettes,
- Je me lave les mains,
- Je m'installe à la place qui m'est attribuée,
- J'attends que tous mes camarades soient installés avant de commencer à manger.

Pendant le repas :

- Je me tiens bien à table
- Je ne joue pas avec la nourriture
- Je parle calmement et reste à ma place
- Je respecte le personnel de service et mes camarades
- Après autorisation, je sors de table en silence et sans courir

Pendant la récréation :

- Je joue sans brutalité
 - Je respecte les consignes de sécurité données par le personnel de service
- Le non-respect du règlement entraînera un avertissement. Au troisième avertissement, les parents seront prévenus par un écrit qu'ils devront signer.